



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 55930

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes sur la question des emplois jeunes. Le projet de loi de cohésion sociale dans son article 11 prévoit la fin du renouvellement des postes emplois jeunes et vise l'extinction de l'aide de l'État avant la fin de la période de soixante mois lorsqu'un jeune met fin avant son terme au contrat qu'il avait conclu dans le cadre de ce dispositif. Une association devrait cependant remplacer le jeune avec l'aide de l'État si elle a conclu une épargne consolidée pour le poste et si elle le remplace dans un contrat à durée indéterminée. Il semblerait qu'une nouvelle circulaire doive annoncer la fin des conventions pluriannuelles signées en 2000 pour la pérennisation des emplois jeunes. Les associations qui avaient conventionné en 1998 et 1999 ont pu bénéficier, quand elles l'avaient demandé et obtenu, des conventions de trois années supplémentaires. Les associations qui avaient conclus des conventions en 2001 et 2002 avaient été contraintes de choisir l'épargne consolidée. Cette décision non concertée pénalise toutes les associations qui en 2000 avaient préféré s'orienter vers les conventions pluriannuelles d'objectifs. Ne pouvant bénéficier de cette aide complémentaire, elles licencient. Il faut rappeler que 144 000 jeunes ont été engagés sur 80 000 postes dans 55 000 associations employeuses. Elle attire donc son attention sur ce problème et lui demande quels sont ses projets en matière d'emploi dans le monde associatif. Elle lui demande de renoncer à la démarche qu'il a engagée envers les associations en cours de conventionnement en raison des conséquences sur le fonctionnement des associations et sur l'emploi.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la suppression du dispositif « nouveaux services-emplois jeunes », notamment eu égard aux inquiétudes exprimées par certaines associations employeurs d'emplois jeunes. Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire un programme aujourd'hui achevé, qui grève lourdement le budget de l'État pour des résultats qui ne sont pas à la mesure des financements engagés. Ce programme n'a pas tenu ses objectifs de création d'emplois : l'objectif était de 700 000 emplois, dont la moitié dans le secteur marchand ; seuls 220 000 postes ont été créés et tous l'ont été dans le secteur non marchand. Ensuite, le dispositif n'a pas profité aux jeunes les plus en difficulté : 82 % des jeunes recrutés ont au moins le niveau bac, et près de 45 % un niveau bac + 2 ou au-delà. Enfin, le programme est resté tourné vers le secteur non marchand, ce qui a entraîné le développement de services souvent difficiles à financer. Ce parti pris n'a pas permis de créer et de stabiliser des emplois. Depuis sa création par la loi du 16 octobre 1997 et jusqu'à son échéance en fin 2007, le programme nouveaux services-emplois jeunes aura coûté plus de 20 milliards d'euros, dépense inscrite dans sa totalité sur le budget de l'État. Pour autant, il n'est pas souhaitable que certaines associations, rendant un véritable service d'utilité publique et capables de trouver à terme les relais financiers nécessaires, soient mises, du jour au lendemain, en situation d'extrême fragilité, et contraintes de se séparer de jeunes qui leur ont permis de remplir leur mission. Le Gouvernement a donc décidé de permettre aux structures qui perdent le bénéfice du dispositif « emplois jeunes » de maintenir le poste dans le cadre d'un contrat initiative emploi (CIE), à partir du moment où le jeune est en contrat à durée déterminée (CDD). Cette ouverture du CIE a le double avantage de permettre, d'une part, au jeune de rester en poste, tout en bénéficiant d'un contrat à

durée indéterminée (CDI), d'autre part, à l'employeur de bénéficier d'une aide relais pour examiner les possibilités alternatives de financement. Il sera également proposé un accompagnement personnalisé assuré par l'ANPE aux jeunes issus des postes créés par les ministères fortement impliqués dans le dispositif (éducation nationale, essentiellement), les établissements publics ou les collectivités territoriales. En outre, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en oeuvre rapidement les contrats d'avenir pour pallier le départ de certains emplois jeunes. Elles pourront, si tel est leur souhait, bénéficier de l'aide des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) pour les aider à passer le plus facilement possible d'un dispositif à un autre. Enfin, l'appui accordé aux employeurs concernés par les dispositifs d'épargne consolidée et de convention pluriannuelle signées avant le 31 décembre 2004 est renforcé dans le cadre des DLA.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55930

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 688

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4638